

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°008-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 05 mars 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 05 mars 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 21 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à une autorisation pour le recours à la conclusion d'un marché par la procédure d'entente directe.

Le Conseil a marqué son accord pour la conclusion du marché avec le **Groupement Conciergerie Africa Business (CAB) Sarl/Tindaogo Inter (TDG-Inter Sarl)**, pour l'achèvement des travaux de construction du bâtiment principal devant abriter la Direction du Centre des impôts (DCI) Bobo III et la Direction du Guichet unique du foncier de Bobo (DGUF-B), pour un montant de **sept cent cinquante-trois millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-douze (753 825 472) F CFA TTC**, avec un délai d'exécution de huit (08) mois.

Le financement est assuré par le budget du Fonds d'équipement de la Direction générale des impôts (DGI), exercice 2025.

Le deuxième rapport est relatif à une autorisation de passation de marché par entente directe pour la réhabilitation des bâtiments de la Trésorerie régionale des Hauts-Bassins et la construction des guichets de la Banque des dépôts du trésor (BDT).

Le Conseil a marqué son accord pour la passation des différents marchés par la procédure d'entente directe avec :

- **l'entreprise PRESTIGE MULTI SERVICES** pour la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments évaluée à **neuf cent quarante-quatre millions sept cent douze mille six cent quatre-vingt-quinze (944 712 695) F CFA TTC** et la construction des guichets de la Banque des dépôts du trésor pour un montant de **deux cent trois millions neuf cent soixante-**

trois mille deux cent cinquante un (203 963 251) F CFA TTC, avec un délai d'exécution de cinq (05) mois ;

- **l'entreprise IMPACT INGENIERIE ET CONSEIL** pour le suivi-contrôle de la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments évalué à **trente-cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt (35 899 080) F CFA TTC** et le suivi-contrôle de la construction des guichets de la Banque des dépôts du trésor pour un montant de **sept millions six cent cinquante mille huit cent vingt (7 650 820) F CFA TTC**, avec un délai d'exécution de six (06) mois.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat et le Fonds d'équipement de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), exercice 2025.

Le troisième rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 11 février 2025 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet de protection du capital humain.

D'un montant de **18 000 000 000 F CFA**, ce financement permettra de soutenir les efforts du Gouvernement pour assurer l'offre de services sociaux essentiels, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Les principaux résultats attendus du projet sont :

- des consultations gratuites au profit de 1 840 000 femmes pour l'année 2025 ;
- des consultations gratuites au profit de 2 070 000 enfants de moins de cinq (05) ans pour l'année 2025 ;
- une couverture vaccinale pentavalente pour 97% des enfants ;
- la certification pour 98 % des enseignants ;

- des examens annuels pour 96% des élèves.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance ledit accord de prêt conformément aux dispositions de la loi n°40-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant habilitation du Gouvernement à autoriser, par voie d'ordonnance la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

Le premier rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Niger auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Boubakar HASSAN**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Niger auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le deuxième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Türkiye auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Madame Feriba Duygu HOKKACI ESIRGEN**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Türkiye auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le troisième rapport est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Nonce Apostolique auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination d'un Nonce Apostolique auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de loi** portant approbation du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel, adopté le 06 juillet 2024 à Niamey.

La Confédération des Etats du Sahel (AES) constitue un cadre stratégique historique de coopération entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Elle permet entre autres, à ses Etats membres d'intensifier leur coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la consolidation de la paix dans l'espace AES par la mutualisation de leurs efforts en matière de défense et de sécurité.

L'article 25 du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel prévoit que le Traité soit ratifié par chacun des trois Etats membres pour permettre à ses dispositions de produire pleinement leurs effets.

L'approbation du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) permettra au Burkina Faso de procéder à la ratification de cet instrument juridique.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°0013/PRES/PM/MJDHRI du 23 janvier 2025 portant remises de peine à l'occasion du 1^{er} janvier 2025.

Le décret portant remises de peines à l'occasion du 1^{er} janvier 2025 a été adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 26 décembre 2024. Cependant, il s'est avéré au moment de son application que neuf (09) détenus n'étaient pas éligibles, d'où la modification dudit décret en vue de le rendre conforme aux conditions prédéfinies par les textes encadrant le bénéfice de la grâce du Président du Faso, Chef de l'Etat.

L'adoption de ce décret permet le retrait de neuf (09) noms de la liste des détenus bénéficiaires d'une remise de peine à l'occasion du 1^{er} janvier 2025.

La liste des personnes concernées sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions et modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait des agréments techniques en matière de sécurité des systèmes d'information.

Ce décret vise l'application de la loi n°014-2024 du 09 juillet 2024 portant sécurité des systèmes d'information au Burkina Faso.

Les Technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un véritable vecteur de transformation de l'économie et de la société. Ainsi l'hyper connectivité touche l'ensemble des pays et représente de formidables opportunités pour construire une croissance économique durable et profitable à tous, notamment pour les pays africains et tout particulièrement le Burkina Faso.

Toutefois, il convient de prendre des mesures pour garantir les externalités et les impacts positifs pour l'économie et la société burkinabè.

Le décret vise à assainir le marché de la commercialisation des matériels ou des logiciels destinés à la cybersécurité et à garantir une meilleure protection de notre cyberspace. Il oblige désormais les professionnels en la matière à se munir d'un agrément pour l'exercice légal de leurs activités.

L'adoption de ce décret permet d'encadrer les activités d'importation et de vente de matériels ou de logiciels destinés à la sécurité des systèmes d'information, conformément à la loi n°014-2024/ALT du 9 juillet 2024 portant sécurité des systèmes d'information au Burkina Faso.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

Le premier rapport est relatif à l'opération de rachat du dépôt d'hydrocarbures Tema Multi Purpose Terminal au Ghana appartenant à Blue Ocean Investment Limited.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergie, il a été assigné à la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) la mission d'assurer l'approvisionnement du Burkina Faso en hydrocarbures. L'objectif est de rendre les hydrocarbures accessibles à tous et sur tout le territoire burkinabè. Il est donc impératif de disposer d'infrastructures de stockage à même d'accueillir des volumes suffisants pour garantir la sécurité énergétique du pays, d'où l'intérêt de se doter d'au moins un dépôt à l'extérieur du Burkina Faso.

L'acquisition du dépôt de Tema Multi Purpose Terminal offre plusieurs opportunités à savoir :

- la mise à disposition du Burkina Faso d'un dépôt stratégique déjà fonctionnel et bien connu de la SONABHY et de ses partenaires ;
- la possibilité d'accueillir directement et facilement les produits en provenance des nouveaux pays partenaires grâce à l'augmentation des capacités de stockage externe ;
- la possibilité d'orienter les livraisons dans un dépôt propre à la SONABHY en cas de difficultés dans les autres corridors ;
- la réalisation d'économies par la réduction des prestations sollicitées auprès de dépôts tiers.

Le coût global de l'opération de rachat du dépôt d'hydrocarbures Tema Multi Purpose Terminal s'élève à **soixante-dix millions (70 000 000) USD**.

Le Conseil a marqué son accord pour l'acquisition du dépôt d'hydrocarbures Tema Multi Purpose Terminal au Ghana en vue d'accroître les capacités de stockage de la SONABHY.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant dissolution sans liquidation de la « Maison de l'Entreprise du Burkina Faso » (MEBF), entité associative reconnue d'utilité publique.

Le Gouvernement du Burkina Faso a entamé, dans le cadre de la refondation de l'Etat, une réforme du paysage institutionnel du secteur privé en vue d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et le climat des affaires pour répondre aux nouvelles ambitions de développement de notre pays.

Des réformes de l'ensemble des structures stratégiques en charge de la promotion du secteur privé relevant du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ont donc été engagées. Ces réformes concernent la Chambre de

commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) et la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) pour les rendre plus performantes et améliorer leur ancrage institutionnel conformément à la nouvelle vision de souveraineté du Burkina Faso.

La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), structure spécialisée de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso, est une association créée en 2002 et reconnue d'utilité publique le 19 avril 2010 par décret n°2010-180/PRES/PM/MATD/MEF. Elle est délégataire de certaines missions de l'administration à travers des structures dont la gestion lui est confiée notamment le Centre de formalités des entreprises (CEFORE).

Cette forme juridique d'association constitue une faiblesse dans l'attelage des maillons institutionnels en charge de la mise en œuvre de la politique de promotion du secteur privé par le Gouvernement.

Le décret vise la mutation de la forme juridique d'association de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso vers une forme de droit public plus appropriée.

L'adoption de ce décret permet la dissolution sans liquidation de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso avec un transfert de son patrimoine et de ses droits et obligations à l'Etat.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création d'un établissement public de l'Etat à caractère professionnel dénommé « Maison de l'Entreprise du Burkina Faso » en abrégé « MEBF ».

La création de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso en tant qu'Etablissement public à caractère professionnel (EPP) vise entre autres :

- la réaffirmation du rôle régalién de l'Etat dans la coordination des secteurs à forte dominance de service public ;

- l'amélioration de la gouvernance de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ;
- l'amélioration de la gestion des finances de la MEBF ;
- la mise en place d'un regroupement des entrepreneurs poursuivant les objectifs communs de renforcement du tissu économique national ;
- la préservation des emplois par le maintien du personnel.

L'adoption de ce décret permet la création de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso en tant qu'Etablissement public de l'Etat à caractère professionnel.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de la « Maison de l'Entreprise du Burkina Faso » (MEBF).

L'adoption de ce décret permet à la « Maison de l'Entreprise du Burkina Faso » de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-611/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère professionnel.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport porte validation de la fiche synoptique du Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBo).

Le Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso concerne la construction et le bitumage d'un linéaire total d'environ 115 km de routes (tronçon Banfora-Ouo) et la réalisation de 150 km de pistes rurales. Il s'agira également de créer et d'équiper quatre (04) brigades de travaux routiers et de réhabiliter 51 km de voie ferrée.

D'une durée de quatre (04) ans, le projet a pour objectif de contribuer à désenclaver le bassin d'intégration de l'espace frontalier Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso en améliorant la connectivité multimodale et en soutenant les chaînes de valeur et le commerce régional.

La mise en œuvre de ce projet profitera aux populations des communes urbaines et rurales des régions situées de part et d'autre des axes routiers Banfora-Sidéradougou-Ouo-Gaoua et de l'axe ferroviaire Ouaga-Bobo-Frontière Côte-d'Ivoire.

Le coût total du projet est estimé à **126, 87 milliards F CFA** financé par l'Etat burkinabè et la Banque mondiale.

La validation de la fiche synoptique du Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso permet d'enclencher le processus de mobilisation des ressources auprès du partenaire technique et financier en vue de sa mise en œuvre.

Le second rapport porte validation de la fiche synoptique du Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à l'économie.

Ce projet vise entre autres, la mise en place d'une infrastructure résiliente pour une industrialisation durable, le désenclavement des villes et des communes, la sécurité alimentaire et la promotion d'une agriculture durable ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles de la zone du projet.

La mise en œuvre de ce projet permettra entre autres :

- le financement partiel, en régie, des travaux de construction et de bitumage du tronçon RN13 Koudougou-Yako ;
- la création et l'équipement de 05 brigades de travaux routiers ;
- la réhabilitation du tronçon Tenkodogo-Garango de la RN17 ;
- la réhabilitation du tronçon Nioryida-Guiba-Manga de la RN29 ;
- la construction et le bitumage du tronçon Ouo-Gaoua sur la RN11 ;
- la construction et le bitumage du tronçon Kordié-Boussé de la RR13.

Le coût total du projet est estimé à **129,2 milliards F CFA** financé par l'Etat burkinabè et la Banque islamique de développement (BID).

La validation de la fiche synoptique du Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à l'économie permet d'enclencher le processus de mobilisation des ressources auprès du partenaire technique et financier en vue de sa mise en œuvre.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens combattants a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 2^e édition du Salon international synergie sûreté, défense et sécurité (SYSDEF) à Ouagadougou du 08 au 10 mai 2025.

Le SYSDEF est un salon d'armement qui réunit des décideurs clés et des leaders de l'industrie de la défense, de la sécurité et de la protection civile. Il permet aux exposants de présenter leurs technologies et produits de pointe aux professionnels de l'industrie de la défense et vise à renforcer la coopération entre les participants puis à établir des alliances et partenariats fructueux. Le SYSDEF est également un cadre de réflexion géopolitique sur les tendances des périodes actuelles et futures.

Placée sous le très haut patronage du Président du Faso, Chef suprême des Armées, la 2^e édition de ce salon sera marquée par une journée dédiée à la Confédération des Etats du Sahel (AES).

II.2. Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 5^e édition de la « **Nuit des Lompolo** », le 24 octobre 2025 au Centre national des arts, du spectacle et de l'audiovisuel (CENASA).

La « **Nuit des Lompolo** » est une occasion de récompense et de reconnaissance du mérite des acteurs, professionnels et des structures évoluant dans les arts dramatiques (théâtre, conte, humour, cirque et marionnettes).

Les innovations majeures de la 5^e édition de la « **Nuit des Lompolo** » sont l'ouverture des compétitions aux acteurs et compagnies des autres pays membres de l'Alliance des Etats du Sahel (Mali et Niger), la prise en compte du cirque et des marionnettes dans la catégorie des prix individuels et

l'augmentation du nombre de prix décerné qui passe de 21 en 2024 à 27 en 2025.

L'ouverture de la compétition aux acteurs et compagnies des autres Etats membres de l'AES vise à faire des arts dramatiques un vecteur d'intégration et de coopération communautaire au sein des pays de l'espace. Ainsi, trois nouveaux prix ont été institués à savoir le prix AES du meilleur spectacle de sensibilisation, le prix AES du meilleur spectacle d'intégration et le prix AES du meilleur auteur des arts dramatiques.

II.3. Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil **plusieurs communications** parmi lesquelles :

- **une communication** relative à l'organisation de la 6^e édition de la compétition des Ecoles de formation de la relève sportive (EFORS), prévue du 22 au 29 juin 2025 à Ouahigouya.

La compétition des EFORS a pour objectif d'améliorer la qualité de la formation des jeunes sportifs issus de ces écoles et réunira 26 écoles de formation de la relève sportive des treize régions du Burkina Faso.

- **une communication** relative à l'organisation des compétitions de l'Union des sports scolaire et universitaire du Burkina Faso (USSU-BF), saison 2024-2025.

Les compétitions de l'USSU-BF permettent de déceler ou de faire naître des talents qui peuvent être orientés vers la pratique compétitive dans le sport civil.

L'organisation de l'USSU-BF contribue à promouvoir les valeurs morales et intellectuelles telles que l'esprit d'équipe, le fair-play, le respect d'autrui et des règles, la coopération, la discipline et la tolérance.

Les compétitions sont organisées dans sept (07) disciplines sportives que sont le football, le hand-ball, le basket-ball, le volley-ball, l'athlétisme, le judo et la lutte.

L'ouverture officielle de la saison sportive 2024-2025 a eu lieu le 31 janvier 2025 et les compétitions se poursuivent jusqu'en juillet 2025.

Pour cette saison 2024-2025, les compétitions de l'USSU-BF enregistrent la participation de 550 établissements scolaires, universitaires et des Grandes écoles issus de 40 provinces du Burkina Faso.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Kassoum **COULIBALY**, Officier général, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso à Washington (Etats-Unis d'Amérique).

B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Manégassomdé **SAMA**, Mle 324 497 G, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur du protocole.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Monsieur Moussa **DIALLO**, Officier général, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Préparation et emploi des forces** » cumulativement avec ses fonctions de Chef d'Etat-Major général des armées ;
- Monsieur Yves Borèma **BADO**, Officier, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Pilotage et soutien des structures du ministère** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Amed **TRIANDE**, Officier, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **dotation défense** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur central de l'intendance militaire.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Hamapi dit Emilie **OUEDRAOGO/TAMINY**, Mle 119 292 T, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommée Fondé de pouvoirs auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation avec résidence au Conseil d'Etat.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Gérard **TARBANGDO**, **Mle 111 484 K**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur général de l'Académie de police ;
- Monsieur Sana Emile **KAFANDO**, **Mle 31 738 A**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^e grade, 1^{er} échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Boureima **OUEDRAOGO**, **Mle 119 420 V**, Commissaire de police, catégorie 1, 2^e grade, 2^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Issouf **OUATTARA**, **Mle 107 222 E**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Marc **DAKUYO**, **Mle 211 708 X**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 2^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Soumaïla **TRAORE**, **Mle 102 429 M**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Lassané **ZIDA**, **Mle 102 427 X**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 3^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Ouanhindouba **YEMIEN**, **Mle 31 736 N**, Commissaire divisionnaire, catégorie 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Lassané **NABOLLE**, **Mle 111 465 X**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;
- Monsieur Boukary **KIEMDE**, **Mle 211 711 T**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Inspecteur technique ;

- Monsieur Yacouba **KABORE, Mle 107 219 D**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Inspecteur technique.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- Monsieur Wendmanégré Michaël **NITIEMA**, Officier, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Monsieur Emile **ZABSONRE, Mle 41 063**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Secrétaire général.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Olivier **KIEMA, Mle 118 698 M**, Economiste, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Conseiller technique.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Noé **BADO, Mle 94 895 H**, Professeur certifié, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Yacouba **BARRY, Mle 27 490 W**, Instituteur principal, 1^{ère} classe, 13^e échelon, est nommé Chargé de mission.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Monsieur Germain Kouka **OUEDRAOGO, Mle 42 869 F**, Inspecteur principal des eaux et forêts, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Kadiogo ;
- Monsieur Idrissa **SANOU, Mle 47 819 W**, Inspecteur principal, catégorie 1A, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Kéné Dougou ;

- Monsieur Achille **ATTIOU, Mle 94 545 C**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts de la Komondjari ;
- Monsieur Ibrahim Arsène **THIOMBIANO, Mle 241 483 E**, Inspecteur des eaux et forêts, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts de la Kompienga ;
- Monsieur Hamidou **DAYAMBA, Mle 94 492 M**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 4^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts de la Kossi ;
- Monsieur Harouna **DERRA, Mle 94 493 A**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Koulpélogo ;
- Monsieur Soumaïla **KOME, Mle 94 616 P**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 4^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Kouritenga ;
- Monsieur Tasséré **OUEDRAOGO, Mle 59 139 U**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Kourwéogo ;
- Monsieur Harouna **SANDWIDI, Mle 231 778 B**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts de la Léraba ;
- Monsieur Issou **KINDO, Mle 94 499 X**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Loroum ;
- Monsieur Sami **DABIRE, Mle 46 093T**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Mouhoun ;

- Monsieur Daouda **TRAORE, Mle 238 052 Y**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Nahouri ;
- Monsieur Wendgnagdé Oscar **KABRE, Mle 109 164 P**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Namentenga ;
- Monsieur Désiré **VOGNA, Mle 247 741 L**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Nayala ;
- Monsieur Athanase Didier **BAMOUNI, Mle 109 215 C**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Noubiel ;
- Madame Charlène Lawali **SIRIMA/TOE, Mle 327 604 F**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 4^e échelon, est nommée Directrice provinciale des eaux et forêts de l'Oubritenga ;
- Monsieur Drissa **BANCE, Mle 271 288 A**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Passoré ;
- Monsieur Sogotéré Rodrigue **KONATE, Mle 94 620 P**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des eaux et forêts du Sanguié ;
- Monsieur Toussaint **BATIONO, Mle 46 154 X**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1A, 3^e grade, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial de eaux et forêts du Sanmatenga.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- Monsieur Nabon Alain **BASSOLE, Mle 116 993 U**, Gestionnaire des ressources humaines, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur du développement institutionnel et de l'innovation.

K. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Madame Mariam **TANOOU, Mle 231 300 T**, Attaché en études et analyses, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommée Responsable du Programme budgétaire « **Pilotage et soutien** » cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Moumouni **NAON, Mle 227 630 F**, Professeur certifié d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Secrétaire général de Burkina Yin-wisgr Meta (B.Y.M) ;
- Monsieur Soumaïla **CISSE, Mle 220 349 X**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation ;
- Monsieur Hermann **NABAYAOGO, Mle 334 248 N**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de la coordination des projets et programmes et du partenariat ;
- Monsieur Lassané **KOLOGO, Mle 210 954 A**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur de la promotion des infrastructures de jeunesse ;
- Madame Isabelle **BADO, Mle 258 075 M**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommée Directrice de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation des jeunes ;
- Monsieur Ollo **GONGO, Mle 257 389 A**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur de la maintenance et de l'équipement ;
- Monsieur Dioyabidi **LOMPO, Mle 35 962 M**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 14^e échelon, est nommé Directeur du Stade du 4 Août ;

- Monsieur Alexandre **ZONO, Mle 208 174 T**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur de la formation et de la réglementation ;
- Monsieur Lancina **SERI, Mle 342 372 M**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la promotion des activités de loisirs ;
- Monsieur Abou **TRAORE, Mle 98 186 T**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la promotion de l'économie du sport et des loisirs ;
- Monsieur Lédia Géoffroy **OUEDRAOGO, Mle 208 173 D**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur des sports scolaire et universitaire ;
- Monsieur Yir-Ar Jean Eudes **HIEN, Mle 208 176 M**, Professeur certifié d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur du sport de haut niveau ;
- Monsieur Soumaïla **TRAORE, Mle 208 179 A**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Secrétaire permanent du Tour du Faso ;
- Madame Reine Annick **KANDO, Mle 211 764 F**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommée Chargé d'études ;
- Monsieur Sibiri Armand Appolinaire **COMPAORE, Mle 97 599 C**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Moussa **KONDE, Mle 25 814 M**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 14^e échelon, est nommé Directeur régional des sports et des loisirs de la Boucle du Mouhoun ;

- Monsieur Kambatière Arsène **SOME, Mle 117 241 J**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur régional des sports et des loisirs des Cascades ;
- Monsieur Kalifa **ZONOU, Mle 227 638 D**, Professeur certifié d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur régional des sports et des loisirs du Centre ;
- Monsieur Bouma **BENAO, Mle 85 217 M**, Professeur certifié d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur régional des sports et des loisirs du Centre-Est ;
- Monsieur Madou **COULIBALY, Mle 236 370 N**, Professeur certifié d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur régional des sports et des loisirs du Centre-Nord ;
- Monsieur Akiouélé Christophe **IDOGO, Mle 218 645 B**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur régional des sports et des loisirs du Centre-Ouest.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA) au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA) et de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B).

A. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Alexis dit Bassolé **BASSONO**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret nomme Monsieur Alexis dit Bassolé **BASSONO**, Officier, Président du Conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Ollo **PALENFO**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement au Conseil d'administration de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le **second décret** nomme Madame Kâ Josseline Sonia **KABORE/OUEDRAOGO, Mle 205 537 E**, Ingénieur en génie civil, Présidente du Conseil d'administration de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Léandre Zéphirin BAKYONO.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingwendé Gilbert OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon